

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

38/2025/10

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	10
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Séance du seize octobre deux mil vingt-cinq à 19 heures.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne. Messieurs : CHABIN Pierre ; GROUSSON Jean-Michel ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick.

Absents avec pouvoir :

- M. OBRY Guillaume donne pouvoir à Mme TURPIN Isabelle
- M. BRAQUART Jean-François donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie
- Mme FAUCHERET Sandra donne pouvoir à M. PAGNY Aurélien
- M. GILBERT Alexandre donne pouvoir à Mme NOYER MOREIRA Marylène

Secrétaire de séance : Mme TURPIN Isabelle

Objet :

Approbation du prêt bancaire dans le cadre du financement du projet du commerce

Objet : Approbation du prêt bancaire dans le cadre du financement du projet du commerce

Pour faire suite à la présentation des offres de prêts faites en conseil municipal du 17 septembre, Madame le Maire a demandé à chacun des 4 organismes bancaires (Crédit Agricole, Banque Postale, Crédit Mutuel, Banque des Territoires) de bien vouloir revoir leur proposition à la baisse.

Une seule banque a répondu positivement à cette sollicitation : le Crédit Agricole.

1^{er} PRET MOYEN TERME Taux fixe Echéances constantes Cotation Glossier 1A

- ⇒ Montant : 180 000 €
- ⇒ Durée : 18 et 20 ans
- ⇒ Frais de dossier : 0,15%
- ⇒ Taux : Fixe
- ⇒ Périodicité : Trimestrielle
- ⇒ Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.
- ⇒ La mise à disposition des fonds pourra intervenir au plus tard 1 an à compter de la date d'édition du contrat. Passée cette date, aucune autre demande de réalisation ne pourra être effectuée.

	Durée / Périodicité	Taux	Echéance constante	Coût Total des intérêts
Amortissement	72 T	3.36 %	3 341.92 €	60 618.03 €
Echéance constante	80 T	3.39 %	3 107.45 €	68 596.28 €

OU

2^e) PRÉT MOYEN TERME Taux fixe Echéances constantes Cotation Gissler 1A

- ⇒ Montant : 200 000 €
 - ⇒ Durée : 18 et 20 ans
 - ⇒ Frais de dossier : 0,15%
 - ⇒ Taux : Fixe
 - ⇒ Périodicité : Trimestrielle
- ⇒ Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.
- ⇒ La mise à disposition des fonds pourra intervenir au plus tard 1 an à compter de la date d'édition du contrat. Passée cette date, aucune autre demande de réalisation ne pourra être effectuée.

	Durée / Périodicité	Taux	Echéance constante	Coût Total des intérêts
Amortissement	72 T	3.36 %	3 713.24 €	67 353.36 €
Echéance constante	80 T	3.39 %	3 452.73 €	76 218.09 €

Au vu des éléments ci-dessus et considérant cette nouvelle offre de prêt du Crédit Agricole, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour la proposition suivante :

Organisme préteur : Crédit Agricole

Montant : 200 000 €

Durée : 18 ans (72T)

Taux : 3.36 %

Echéance trimestrielle : 3 713.24 €

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte la proposition :

Organisme préteur : Crédit Agricole

Montant : 200 000 €

Durée : 18 ans (72T)

Taux : 3.36 %

Echéance trimestrielle : 3 713.24 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire 8 allée Samuel Paty 18 920 BOURGES CEDEX 9.

A Saint-Palais, le 16 octobre 2025

Le secrétaire de séance,

Isabelle TURPIN



Diffusion sur le site internet de la commune le 17 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 20/10/2025

ID : 018-211802293-20251016-382025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

39/2025/10**MEMBRES**

En exercice	14
Présents	10
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
07/10/2025

Date d'affichage
07/10/2025

Objet :

Montant de la RODP par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz au titre de l'année 2025

Séance du seize octobre deux mil vingt-cinq à 19 heures.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne. Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir :

- M. OBRY Guillaume donne pouvoir à Mme TURPIN Isabelle
- M. BRAQUART Jean-François donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie
- Mme FAUCHERET Sandra donne pouvoir à M. PAGNY Aurélien
- M. GILBERT Alexandre donne pouvoir à Mme NOYER MOREIRA Marylène

Secrétaire de séance : Mme Isabelle TURPIN

Montant de la RODP par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz au titre de l'année 2025 :

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 1.31 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035€) \times L] + 100€] \times CR$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

$$[(0,035 \text{ €} \times 4\,967) + 100] \times 1,42 = 389,00 \text{ €}$$

Article 2 : Que ces montants soient revalorisés chaque année :

Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal, par application de l'inde ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOPE les propositions qui lui sont faites concernant la RODP par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

A Saint-Palais, le 16 octobre 2025

Le Maire,

Aurélie CHABENAT

Le secrétaire de séance,

Diffusion sur le site internet de la commune le 17 octobre 2025